

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 6675

Arrêté n° 2018-602 du 26 novembre 2018 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique.....6675

Arrêté n° 2018-603 du 26 novembre 2018 portant nomination du jury d'acquis de validation de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master mention Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation 2^d degré.....6675

Arrêté n° 2018-604 du 26 novembre 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).....6676

Arrêté n° 2018-631 du 27 novembre 2018 fixant la procédure applicable aux demandes de césure..6677

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-602 du 26 novembre 2018 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention activités juridiques : assistant juridique est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Diarra Abdouraman, enseignant contractuel
- > Philippe Robin, professionnel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-603 du 26 novembre 2018 portant nomination du jury d'acquis de validation de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master mention Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation 2^e degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue d'obtention de tout ou partie du master mention Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation 2nd degré est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences, président

Pierre PRETOU, maître de conférences

Jean-Sébastien NOEL, maître de conférences

Laurent MARIEN, IA-IPR

Valérie BOULINGUEZ, Formatrice académique

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-604 du 26 novembre 2018 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'université, notamment son article 3,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 22 novembre 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de six cent soixante-cinq euros est attribuée à l'association Géocéan.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 07 :

– sur la ligne budgétaire : ADGE / ADGE_ au compte 6576.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur de la FLASH et la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-631 du 27 novembre 2018 fixant la procédure applicable aux demandes de césure**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-12, L. 712-2 et D. 611-13 à D. 611-20,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 novembre 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Tout étudiant désirant effectuer une période de césure adresse son projet au président de l'université avant le début du semestre ou de l'année concernés : pour un départ en césure au semestre impair, la demande doit être faite au plus tard le 15 mai ; pour un départ au semestre pair, la demande doit être faite au plus tard le 15 octobre.

Article 2

La demande de césure doit comporter au moins les pièces suivantes :

le formulaire de demande de césure fourni par l'université de La Rochelle et complété par l'étudiant ;

une lettre de motivation détaillant les modalités de réalisation de la césure : nature de la césure, modalités de mise en œuvre et objectifs du projet.

Article 3

À l'issue de la période de césure, l'étudiant est réintégré au sein de la formation et au niveau dans lequel il était inscrit pendant sa période de césure, sous réserve d'informer l'université de sa volonté de réintégrer sa formation. L'étudiant doit notifier cette volonté par courrier simple adressé à l'université au plus tard le 15 juin pour une réintégration au semestre impair et au plus tard le 15 décembre pour une réintégration au semestre pair.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

